

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-10-01

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	22
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	18 octobre 2023

**Objet : Piscine - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la piscine de Pélussin**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, ( <i>Pouvoir à Jean-Louis POLETTI</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Serge RAULT</i> ), M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ), Mme Franceline COMAS -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER ( <i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ).

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.
------------	-----------------------------

M. Hervé BLANC rappelle que par délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, a autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur anonymat, de niveau esquisse.

Cette délibération a également acté la composition du jury de concours ainsi :

Membres à voix délibérative :

- Trois membres qualifiés (présentant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats): architecte, économiste et bureau d'études, désignés respectivement par leur ordre ou fédération,
- Le président et les cinq membres titulaires de la CAO, membres de plein droit du jury (les titulaires pouvant être remplacés en cas d'absence par un suppléant).

Membres à voix consultative :

- Services de la CCPR en lien avec le dossier,
- Le représentant du bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CCPR (AMO).

La procédure de concours s'organise en deux phases :

- Phase 1 : sélection des candidatures,
- Phase 2 : sélection des offres, suivie d'une phase de négociation.

Pour chacune de ces phases, le jury doit prononcer un avis.

Une commission technique composée de techniciens de la CCPR et du représentant de l'AMO a été constituée. Elle était chargée de préparer les travaux du jury d'examen pour les candidatures et l'évaluation des projets : examen de la conformité des pièces candidatures fournies au regard du règlement du concours, vérification de la liste et du contenu des prestations demandées dans le règlement du concours et examen de leur conformité à ce règlement.

Les membres de cette commission sont distincts des membres du jury et n'ont pas voix délibérative.

L'avis d'appel à concurrence du concours, pour la phase candidatures, a été publié le 27 mars 2023 avec un montant estimatif des travaux de 2 800 000 € HT et une date limite de remise des candidatures le 26 avril 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre candidate devait être à minima composée d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes et cet architecte devait être mandataire du groupement.

Les critères d'examen des candidatures étaient les suivants, dans l'ordre hiérarchique :

- Capacités professionnelles évaluée au regard de la qualité et la pertinence des références présentées par le candidat ou le groupement candidat compte tenu de la nature, de la complexité et de l'importance du marché,
- Capacités techniques, au regard notamment des compétences et de la complémentarité des membres du groupement,
- Moyens humains et capacités financières du candidat sur les trois dernières années pour chaque compétence demandée.

Le règlement du concours prévoyait qu'à l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois candidats seraient retenus pour participer à la deuxième phase.

Quatorze candidats ont déposé leur candidature dans les délais, aucun candidat n'a déposé de candidature hors délai.

Il est à noter qu'un candidat a déposé une première fois son dossier puis l'a remplacé par un deuxième pli. Conformément au règlement du concours, seul le dernier pli a été pris en compte.

Ordre d'Arrivée	Nom du mandataire
1	MADIGNIER ARCHITECTE
2	AGENCE D'ARCHITECTURE
3	MBA
4	SOHO ARCHITECTURE
5	LIPSTICK + XANADU ARCHITECTES
6	A26 ARCHITECTURE
8	APMA ARCHITECTURE
9	SAMBA ARCHITECTURE
10	EAD ARCHITECTES
11	SUD ARCHITECTES
12	107 ARCHITECTURE
13	E B-CUBE ARCHITECTES
14	ATELIER BAT BONOTAUX TRANCHAND
15	CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES

Le jury s'est réuni, au complet, le 16 juin 2023 à 8h00 au siège de la CCPR.

Après plusieurs échanges et tours de vote, le jury a proposé l'admission à concourir des trois candidats suivants :

- Groupement MBA/INGENIERIE CONSTRUCTION/SYMBIEAU TECH / GBA&co / EGENIE,
- Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO,
- Groupement SAMBA/GBA&co/ETHIS INGENIERIE/VIZEA/BOST INGENIERIE.

Le Président a arrêté la liste des candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury.

Les trois candidats admis ont été ensuite invités à proposer leur offre, avec une date limite de réponse fixée au 8 août 2023.

Les critères de jugement du projet portaient sur :

- Les qualités fonctionnelles,
- Les qualités architecturales et de conception,
- Les qualités techniques,
- La qualité financière.

Une visite sur site a été organisée pour les trois candidats le 27 juin 2023, suivie d'une réunion d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage pour rappeler les informations essentielles au projet de réhabilitation et répondre aux questions des candidats.

Les trois candidats ont présenté leur offre dans le délai imparti.

À la réception des plis, les prestations proposées ont été mises sous anonymat avant d'être transmises à la commission technique pour vérification de la conformité des pièces avec le règlement de consultation, puis d'être présentées au jury.

Le jury de concours de la phase 2 s'est réuni le 8 septembre 2023 à 8h00 au siège de la CCPR, avec un membre absent. Le quorum étant atteint le jury a pu se prononcer valablement.

Le jury a débattu et les membres à voix délibérative ont procédé collégalement à la notation des critères de sélection.

Le tableau ci-dessous reprend les notes obtenues pour chaque critère et chaque projet :

	Projet A	Projet B	Projet C
Critère 1 : Qualités fonctionnelles – 30 points	15	22	20
Critère 2 : Qualités architecturales et de conception – 25 points	12	20	15
Critère 3 : Qualités techniques – 15 points	10	12	10
Critère 4 : Qualités financières et économiques – 10 points	5	5	7
<b>Note totale – 80 points</b>	<b>42</b>	<b>59</b>	<b>52</b>

Le jury a ensuite établi et proposé au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

CLASSEMENT	NOTE GLOBALE	PROJET
1 <sup>er</sup>	59 points	PROJET B
2 <sup>ème</sup>	52 points	PROJET C
3 <sup>ème</sup>	42 points	PROJET A

Le jury a formulé des questions et observations pour le projet B à adresser au candidat dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable qui suit le concours.

Après la clôture de la séance du jury, l'anonymat a été levé.

L'enveloppe estimative des travaux proposée par le candidat est de 2 792 000 € HT. Elle est légèrement inférieure à l'enveloppe estimative fixée au règlement de la consultation de 2 800 000 € HT.

La phase de négociation s'est déroulée avec, dans un premier temps les questions et observations adressées au lauréat, puis une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage.

Le candidat a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées.

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution du concours de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, conformément à l'avis du jury de concours, au Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO, pour un montant de forfait provisoire de rémunération de mission de base de 335 720 € HT, basé sur une enveloppe financière des travaux de 2 800 000 € HT, soit un taux de 11.99 %
- D'approuver la validation des missions complémentaires prévues au marché, ainsi :
  - Mission coordination des Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission conception de signalétique pour un montant de 4 000 € HT,
  - Mission d'aménagement intérieur, mobilier pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission de suivi de performance pour un montant de 12 000 € HT.
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 23 VOIX POUR, 4 VOIX D'ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE :**

CONTRE	ABSTENTION
Mme Brigitte BARBIER Mme Nathalie BÉAL	M. Jacques BERLIOZ M. Cyrille GOEHRY M. Patrick MÉTRAL Mme Béatrice RICHARD

- Approuve l'attribution du concours de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, conformément à l'avis du jury de concours, au Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO, pour un montant de forfait provisoire de rémunération de mission de base de 335 720 € HT, basé sur une enveloppe financière des travaux de 2 800 000 € HT, soit un taux de 11.99 %
- Approuve la validation des missions complémentaires prévues au marché, ainsi :
  - Mission coordination des Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission conception de signalétique pour un montant de 4 000 € HT,
  - Mission d'aménagement intérieur, mobilier pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission de suivi de performance pour un montant de 12 000 € HT.
- Autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

   
Serge RAULT

Secrétaire de séance

   
Hervé BLANC

